

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 JUILLET 2024**

Le dix juillet deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Outarville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

**Convocation** : en date du 03 juillet 2024.

**Étaient présents** : Michel CHAMBRIN, Daniel CHAIN, Roselyne LACOMBE, Bernard GUERTON, Chantal IMBAULT, Anne-Marie LIDDELL, Mauricette FOUCHER et Béatrice LALUCQUE.  
Arrivée d'Olivier HAUTERVILLE en cours de séance à 18h50.

**Absents excusés** : André VILLARD qui a donné pouvoir à Michel CHAMBRIN. Christine DUPUIS qui a donné pouvoir à Chantal IMBAULT. Sylvain NAUDET qui a donné pouvoir à Daniel CHAIN. Sylvain BOURIEZ qui a donné pouvoir à Bernard GUERTON.

**Absentes** : Priscilla HAMON et Ouardia MESBAH.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents : .....	9
Nombre de pouvoirs : .....	4
Nombre de votants : .....	13
<b><u>Quorum</u></b> : .....	8

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mauricette FOUCHER comme secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal de la séance du 13 juin 2024 :**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre d'éventuelles remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 13 juin 2024, préalablement transmis par voie électronique à chacun des élus.

Bernard GUERTON précise que la mare de Saint-Pérvy, rue de Froideville, a été nettoyée l'année dernière et non « *la semaine dernière* », comme mentionné au procès-verbal.

**Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2024 est adopté à l'unanimité.**

<b>Les membres du Conseil Municipal examinent les points suivants inscrits à l'ordre du jour :</b>
--

**I - DÉLIBÉRATIONS :**

**1. Travaux de réfection de voirie : demande de subvention au DÉPARTEMENT, au titre du FAPO 2024  
Délibération n°2024-29 (à l'unanimité)**

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide départementale aux communes à faible population pour la mise en œuvre de travaux de réfection de voirie sur les communes associées d'Outarville :

- ACQUEBOUILLE : route de Bazainville ;
- SAINT-PÉRAVY : Espersennes / Corsainville ;
- Route de Melleray, rue des Écoles, rue des Archives / rue du Bac ;
- *Point À Temps* sur divers sites de la commune.

Pour la réalisation de cette opération de travaux, la collectivité dispose de 3 offres :

- Entreprise BSTP, 1 rue des Muids – 45140 INGRÉ (Devis n°202406505 *lignes* Acquebouille, Saint-Pérvy et Point à Temps) s'élevant à 7.970,00€ HT ;
- Entreprise ACDT SAUNIER TP, 29 rue Charles Péguy – 28310 SANTILLY (Devis n°D202401045 *lignes* rue des Écoles, rue des Archives/rue du Bac) s'élevant à 10.270,00€ HT ;

- Entreprise COLAS FRANCE, 120 rue des Genêts – 45590 SAINT CYR EN VAL (Devis n°1090861 ligne Melleray) s'élevant à 18.599,56€ HT.

Soit un total de travaux s'élevant à 36.839,56€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est établi de la façon suivante :

Coût estimatif total des travaux :	36.839,56€ HT
Subvention départementale (solde FAPO 2024) :	14.032,00€
Subvention DETR 2024/Melleray (20%) :	3.720,00€
Autofinancement de la Commune :	19.087,56€ HT

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** ce programme de travaux, ainsi que le plan de financement prévisionnel s'y rapportant ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département du Loiret, dans le cadre du FAPO – 3<sup>ème</sup> campagne 2024 (Fonds d'Aide aux communes à Faible POpulation).

## **2. Rénovation de l'éclairage de bâtiments communaux : demande de subvention au SIERP**

### **Délibération n°2024-30 (à l'unanimité)**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du marché de travaux de restauration du clocher de l'église d'Allainville-en-Beauce, il est prévu la rénovation de l'éclairage intérieur et extérieur de l'édifice – Lot n°5 « électricité » confié à la société CER'ELEC, 182 rue Benjamin Delessert – 77127 LIEUSAINT.

Le montant total du poste « éclairage » est établi à 10.953,90€ HT, suivant DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire).

Le montant total du poste « couronnes de lumière – lustres » est établi à 38.769,12€ HT, suivant DPGF.

D'autre part, il a été demandé à l'entreprise FORGEARD, 11 rue de Montigny – 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS, un devis pour la modernisation de l'éclairage intérieur et extérieur du bâtiment de la Mairie d'Outarville : remplacement des blocs néon par des dalles leds, remplacement des ampoules actuelles par des ampoules leds, remplacement des spots existants par des spots leds, installation de détecteurs de présence, etc.

Le devis n°D202406382 du 22/04/2024 fixe le montant total des travaux à 8.297,00€ HT.

Ces travaux sont éligibles à une aide financière du SIERP (Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers) à hauteur de 60% du montant HT de la fourniture et pose des nouveaux appareils à Leds (hors travaux de câblage et hors éclairage décoratif).

Le plan de financement prévisionnel est établi, ainsi qu'il suit :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Eclairages église Allainville	10.953,90€	SIERP	6.572,34€
Lustres église Allainville	38.769,12€	SIERP	23.261,47€
Eclairages Mairie Outarville	8.297,00€	SIERP	4.978,20€
		Autofinancement	23.208,01€
<b>TOTAL :</b>	<b>58.020,02€</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>58.020,02€</b>

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la commission des travaux réunie le 06 juin 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la réalisation de cette opération de travaux, ainsi que le plan de financement prévisionnel s'y rapportant ;

**SOLLICITE** une subvention auprès du SIERP, au titre du programme « Rénovation de l'éclairage des bâtiments communaux ou intercommunaux » ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant auprès du SIERP, et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

### **3. Étude de faisabilité géothermique : demande de subvention à l'ADEME**

#### **Délibération n°2024-31 (à l'unanimité)**

Dans le cadre d'un projet de chaleur renouvelable, la Commune d'Outarville, avec l'accompagnement de l'association Fibois-Centre Val de Loire, a consulté 5 bureaux d'études pour la réalisation d'une étude de faisabilité géothermique, sur le périmètre de la Mairie, de la salle des fêtes et du groupe scolaire.

Après analyse des offres, il ressort que la proposition financière de la société BET CEBI 45, 10 rue des Maltôtiers – 45000 ORLÉANS constitue l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse, moyennant la somme de :

- 16.600,00€ HT pour la Mairie et la salle des fêtes d'Outarville ;
- 4.600,00€ HT pour le Groupe Scolaire d'Outarville.

L'étude de faisabilité géothermique est financée à 60% par l'ADEME, dans le cadre du contrat d'objectif territorial de développement des énergies renouvelables thermiques (COT ENR).

Le plan de financement prévisionnel est établi de la façon suivante :

Coût total de l'étude :	21.200,00€ HT
Subvention ADEME (60%) :	12.720,00€
Autofinancement de la Commune :	8.480,00€

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la commission des travaux réunie le 06 juin 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la réalisation de cette étude, ainsi que le plan de financement prévisionnel s'y rapportant ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME.

NOTA : L'étude relative au groupe scolaire d'Outarville relève de la compétence de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, qui supportera le reste à charge (1.840€) dans le cadre d'une convention de financement restant à établir.

Arrivée de Monsieur Olivier HAUTERVILLE à 18h50.

### **4. Modification du tableau des effectifs**

#### **Délibération n°2024-32 (à la majorité)**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois modifié en dernier lieu par délibération du Conseil Municipal le 12 avril 2023,

Il est proposé à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- La création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (12 pour et 1 abstention),**

**DÉCIDE** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », article 6411 « Personnel titulaire ».

## **II – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE) :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui sont consenties par l'assemblée délibérante.

### **Décision n°2024-09 prise le 28/06/2024 : contrat de location d'un logement meublé sis 71 Voie Romaine d'Acquebouille**

Un contrat de location a été signé avec un nouvel occupant pour une durée d'un an, à compter du 29 juin 2024, moyennant un loyer mensuel fixé à 600 euros, toutes charges comprises.

## **III – AFFAIRES DIVERSES :**

- PLUj : suite à la réunion qui s'est déroulée vendredi 21 juin 2024 dans les locaux de la CCPNL, le bureau d'études URBEO devait nous adresser rapidement les documents corrigés. Or, à ce jour, nous n'avons pas reçu l'ensemble des pièces concernant la Commune d'Outarville, notamment la dernière version des plans. Le bureau d'études sollicite un avis de principe des conseils municipaux indécis durant l'été, et ce avant le 10 septembre 2024. Le Conseil Municipal sera saisi lorsque la collectivité aura réceptionné tous les documents actualisés.

*Anne-Marie LIDDELL : les habitants pourront-ils encore faire des observations lorsque le projet sera arrêté ?*

*Monsieur le Maire : oui, lors de l'enquête publique, les habitants pourront se manifester auprès du Commissaire Enquêteur et consigner leurs observations/réclamations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.*

- RÉCUP 44 : La DREAL a été contactée début juillet 2024 par Monsieur le Maire. Le dossier concernant l'augmentation de la capacité de stockage de batteries neuves de l'unité d'Outarville est en cours d'examen par les services, et toujours en attente de pièces complémentaires qui doivent être produites par la société RÉCUP 44.

Le broyeur a été démonté et n'est plus sur le site d'Outarville, constat réalisé par Monsieur le Maire lundi 08 juillet 2024 (photographies à l'appui).

- Travaux rue du Moulin : fin juin 2024, l'entreprise BOUYGUES, qui exécutait pour le compte de GRDF des travaux de modernisation du réseau de distribution de gaz, a découvert une cavité de grande ampleur située sous la RD110, dont l'emprise reste à préciser. L'entreprise a procédé à la sécurisation de la zone, le problème est en cours de résolution avec le service des routes départementales. Il est précisé que l'entreprise a réalisé la tranchée sans autorisation préalable.

- Restauration du clocher de l'église d'Allainville-en-Beauce : la Sauvegarde de l'Art Français a décidé d'attribuer à la Commune d'Outarville une subvention de 15.000€ pour financer cette opération de travaux.

- Le feu d'artifice initialement prévu samedi 13 juillet 2024 est reporté à une date ultérieure, pour cause d'indisponibilité de l'artificier (il s'agit d'un cas de force majeure). La retraite aux flambeaux liée au feu d'artifice est annulée.

- Monsieur le Maire annonce l'installation d'une jeune ostéopathe dans l'ancien local du notaire, Place du Vieux Marché, d'ici la fin de l'année 2024.

- Un rendez-vous avec Monsieur BRASSEUR, représentant de la société CRISTAL UNION – sucrerie de Pithiviers-le-Vieil, est fixé mardi 16 juillet 2024 à 11h00, concernant les réparations de voirie à mettre en œuvre.

## TOUR DE TABLE

- Bernard GUERTON demande que les agents communaux procèdent au nettoyage de toutes les mares de Saint-Péravy Épreux, dès que possible. Parallèlement, il souhaite qu'une opération de curage soit programmée et inscrite au budget 2025.

Monsieur GUERTON demande pourquoi la rue de Froideville à Saint-Péravy n'a pas été tondue jusqu'au bout.

Lorsqu'une alerte « *animaux perdus* » est publiée via l'application PanneauPocket, Monsieur GUERTON recommande de mentionner le numéro de téléphone des propriétaires de l'animal plutôt que celui de la Mairie.

- Anne-Marie LIDDELL transmet les remerciements de l'EARL des Alizés pour l'enlèvement rapide du dépôt sauvage de déchets route de Champilory.

- À la demande de Sylvain NAUDET, Daniel CHAIN interroge Monsieur le Maire sur la situation conflictuelle qui règne actuellement au sein de l'École Buissonnière. Une discussion s'engage à ce propos.

Monsieur CHAIN a missionné l'entreprise BIRE pour élaguer l'arbre qui déborde sur la propriété de Monsieur NAUDET, lorsqu'il réalisera le programme de travaux 2024 pour le compte de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25

Fait à Outarville, le 10 juillet 2024

Le secrétaire de séance,

Mauricette FOUCHER